

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT  
-----

07/599 DU 23/10/87  
DECRET N° 87/599/MSSJ.DGFP.DGPCE.J-M.

Portant reclassement et nomination de  
Madame MALELA née HILANDOU Elisabeth,  
Institutrice Principale de 3° échelon  
des cadres de la catégorie A hiérarchie  
II des Services Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE,  
-----

VISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84) portant ratification de l'ordon-  
nance n° 019/84 du 23.8.84) portant modification de certaines dispositions  
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62) portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959) fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (Actuellement  
A, B, C, D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62) fixant le régime de rému-  
nérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62) fixant la hiérarchisation  
de diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62) fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62) portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62) relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64/165/FP du 22 Mai 1964) fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67) réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitution de carrières et reclassements ;  
notamment en son article 1 § 2 ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74) abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80) portant déblocage des avan-  
cements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84) portant nomination du Premier  
Ministre ;  
(/u le décret n° 87/481 du 20.8.87) portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 87/482 du 20.8.87) portant organisation des  
intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85) déterminant le circuit d'appro-  
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 86/877 du 18.7.86) sur la prise d'effet des  
avancements et reclassements ;  
(/u le Rectificatif n° 87/420/P.R./SGG du 14.8.87 au dé-  
cret n° 86/877 du 18.7.1986.

.../...

(/u l'arrête n° 2087/TF du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
 (/u l'arrête n° 8520/MT/RRFMS-DGFP-DGPCE du 24.9.1985 autorisant certains fonctionnaires, des Services Sociaux (Enseignement) admis au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGOUABI ;  
 (/u l'arrête n° 9556/MT/RRFMS-DGFP-DGPCE des 10.12.1985, portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;  
 (/u la lettre n° 0215, MESSCA-DGFS-DPA du 19 Mai 1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la culture et des Arts transmettant le dossier de l'intéressée.

DECRETE .-

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Madame MALELE née MILANDOU (Elisabeth), Institutrice Principale de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville; titulaire du certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) (1ère session 1985) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est réclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2° échelon, indice 920 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.1986 susvisé, modifié par rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 14.8.87, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 Octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,  
 Ministre du Travail, de la  
 Sécurité Sociale et de la  
 Justice,

- Commandant Dieudonné KIMBEBE .-

- Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS :

- JORFC ..... 1
- DGFP.DGPCE ..... 3
- DGFP.BST ..... 1
- D.S.B ..... 3
- D.C.F ..... 2

- MEFA.DPAA ..... 3
- MESSCA.DPAA ..... 3
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSEE ..... 1
- SGG/BC ..... 2./-